



**ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU PROJET DE
CRÉATION D'UNE VOIE ET DE SON CLASSEMENT
DANS LE DOMAINE PUBLIC APRÈS RÉALISATION DES
TRAVAUX**

conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière
(article L.141-3, R.141-4 à R.141-10)

Notice Explicative

SOMMAIRE

1. Notice explicative	p.3-5
1.1. Opération projetée et objet de l'enquête publique	p.3-4
1.1.1. Caractéristiques de la voie	p.3
1.1.2. Récupération des eaux pluviales de la voie	p.3
1.1.3. Intégration paysagère	p.3-4
1.1.4. Aménagements annexes	p.4
1.2. Déroulement de l'enquête publique	p.4-5
2. Principales dispositions législatives et réglementaires	p.5
3. Situation et présentation des lieux	p.5
3.1. Situation	p.5
3.2. Description des lieux et de la partie de l'emprise foncière à déclasser	p.5

- Annexe n°1 : Délibération du conseil municipal n°58/22_107 du 27 juin 2022.

- Annexe n°2 : Arrêté de madame le Maire en date du 14 novembre 2022, Avis d'enquête publique, certificat d'affichage.

- Annexe n°3 : Publicité dans les journaux.

- Annexe n°4 : Plan de situation, plan modificatif du parcellaire cadastral, plan de la nouvelle voie.

- Annexe n°5 : Désignation et saisine du commissaire enquêteur.

1. Notice explicative

1.1. Opération projetée et objet de l'enquête publique.

La présente enquête publique porte, sur la création d'une voie entre le chemin de l'Écluse et le chemin du Gô et son classement dans le domaine public communal après réalisation de la voie.

Par délibération en date du 27 juin 2022, il a été approuvé l'ouverture d'une enquête publique en vue de la création d'une voie située au Gô, entre le chemin de l'Écluse et le chemin du Gô.

Il est précisé que la création de cette nouvelle voie permettra la désaffectation et le déclassement du domaine public de la partie du chemin du Gô en vue de sa cession à la SCEA « Les Écuries du Gô ». Une enquête publique pour ce déclassement se déroulera aux mêmes dates que l'enquête, objet des présentes.

Le projet de création de la nouvelle voie permettra d'adapter le chemin de randonnée « Boucles du Gô » en l'éloignant du centre équestre « Les Écuries du Gô ». Il s'agit d'une question de sécurité, aussi bien pour les utilisateurs du centre équestre que pour les promeneurs.

La création de cette voie facilitera également la collecte des ordures ménagères. En effet, les bennes sont actuellement obligées de faire un aller-retour chemin du Gô et un aller-retour chemin de l'Écluse. Avec cet aménagement, elles pourront « boucler ». Cela réduira le trajet de 2 kms par collecte, soit 156 kms par an. Cela limitera également le nombre de passage de poids lourds par voie, augmentera sa durée de vie et limitera les interactions avec les autres usagers (voitures, vélos, randonneurs).

Une partie du chemin de l'Écluse se trouve en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Naturels – Effondrement des berges en amont du barrage de Rivières. Dans cette zone rouge d'aléa fort, qui dans les limites de la connaissance du risque est tel que la sécurité des biens et des personnes ne peut être garantie. Ainsi, la voie projetée permet de donner un autre accès aux propriétés longeant ce chemin, en cas d'aggravation de l'effondrement des berges du Tarn.

1.1.1 Caractéristiques de la voie :

La voie de liaison entre le chemin de l'Écluse et le chemin du Gô d'une longueur de 267 m aura une largeur de 4 m. Le revêtement final sera un enduit superficiel gravillonné. Afin d'assurer la portance nécessaire une structure de chaussée granulaire sera réalisée.

Afin de permettre le croisement de deux véhicules, un chemin sera laissé entre la levée et le bord du fossé (berme) d'un mètre de part et d'autre de la voie.

La nouvelle voie créée sera classée dans le domaine public communal après réalisation définitive des travaux.

L'objectif est de garder une voirie propice à la promenade tout en permettant le passage de la faible circulation du secteur.

1.1.2. Récupération des eaux pluviales de la voie :

Un fossé sera créé de part et d'autre de la nouvelle voie afin de capter les eaux pluviales. Ces dernières se dirigeront ensuite vers un puits d'infiltration situé au sud-ouest, proche de la connexion avec le chemin du Gô.

1.1.3. Intégration paysagère :

Des alignements d'arbres seront plantés de part et d'autre de la nouvelle voie, afin d'en agrémenter l'usage et contribuer au développement de la biodiversité.

Au nord, dix-huit grands sujets sont prévus et vingt-cinq arbres fruitiers au sud. 160 m environ de haies champêtres seront également plantées.

Le terrain agricole sera donc remplacé par un espace vert composé d'espèces végétales locales s'intégrant parfaitement à l'environnement. Les arbres d'alignement permettront d'ajouter de l'ombre au parcours de la boucle du Gô et des bancs pourront être disposés le long de cette nouvelle voie.

1.1.4. Aménagements annexes :

A chaque raccordement (sud et nord), les voies actuelles seront déviées et un accotement végétal sera créé pour sécuriser les carrefours. Sera envisagé l'implantation d'aires de dépose de containers pour faciliter le travail de la collecte des ordures ménagères.

Cette création d'une nouvelle voie et son classement dans le domaine public communal sont prévus par l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

1.2. Déroulement de l'enquête publique.

Par délibération du conseil municipal du 27 juin 2022 (Annexe n°1), il a été approuvé la création d'une voie située au Gô, entre le chemin de l'Écluse et le chemin du Gô et son classement dans le domaine public communal après réalisation des travaux.

Par arrêté municipal en date du 14 novembre 2022 (Annexe n°2), il a été précisé que :
L'enquête publique se déroulera dans les locaux de la Mairie d'Albi, 16 rue de l'Hôtel de Ville, pendant 15 jours consécutifs du 5 décembre 2022 à 9H00 au 19 décembre 2022 à 17H00, délai de rigueur.

Monsieur Jérémie Lemoine, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département du Tarn pour l'année 2022, est désigné en qualité de commissaire enquêteur (Annexe n°5) et assurera des permanences afin de recevoir le public aux jours et aux horaires suivants :

- le 5 décembre 2022 de 9H00 à 11H00 ;
- le 17 décembre 2022 de 10H00 à 12H00 .
- le 19 décembre 2022 de 15H00 à 17H00.

Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés et mis à disposition du public à la Mairie d'Albi, dont l'adresse est mentionnée ci-dessus, et ce pendant toute la durée de l'enquête publique.

Toute personne pourra, chaque jour, en prendre connaissance de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00 (excepté samedis et dimanches) et consigner le cas échéant ses éventuelles observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les observations du public peuvent également être adressées par courriel à l'adresse suivante : ep.voiego@mairie-albi.fr , ou par écrit au commissaire enquêteur, à la Mairie d'Albi – service Action Foncière – 16 rue de l'Hôtel de Ville – 81000 Albi.

Toute observation signifiée par tout moyen au-delà de la date de fin d'enquête, soit le 19 décembre 2022 à 17H00 ne sera pas recevable.

Les observations adressées au commissaire enquêteur seront paraphées par lui et annexées au registre d'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique est consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la Mairie d'Albi : www.mairie-albi.fr

L'arrêté municipal du 14 novembre 2022, précisant l'objet de l'enquête publique, le nom et la qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture et de clôture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci, ainsi que ses modalités de déroulement, a été affiché en Mairie et sur les lieux concernés, au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et publié sur le site internet de la Mairie d'Albi : www.mairie-albi.fr

Un avis d'ouverture d'enquête publique a fait l'objet d'une publication dans deux journaux locaux (la Dépêche du Midi et le Tarn Libre) quinze jours au moins avant l'ouverture d'enquête. Une autre publication dans ces journaux aura lieu dans les huit premiers jours suivant le début de l'enquête publique (Annexe n°3).

Enfin, à l'issue de l'enquête publique et au vu du rapport du commissaire enquêteur, la création d'une voie située au Gô, entre le chemin de l'Écluse et le chemin du Gô et son classement dans le domaine public après réalisation des travaux, objets de la présente enquête seront soumis à l'approbation du conseil municipal.

2. Principales dispositions législatives et réglementaires

Dans le cas présent, s'appliquent les articles L.141-3 et L.141-4 du code de la voirie routière.

Concernant l'enquête publique préalable obligatoire :

La présente enquête publique est régie par les articles R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière.

L'enquête publique visée dans les articles cités ci-dessus relève du code de la relation entre le public et l'administration, et notamment ses articles L.134-1 et 2, R.134-3 à R.134-32.

Il est précisé qu'en ce qui concerne la création de la voie, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) a rendu le 28 mars 2022, une décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement.

3. Situation et présentation des lieux

3.1. Situation.

L'emprise foncière nécessaire à la création de la voie se situe entre le chemin de l'Écluse et le chemin du Gô, et est cadastrée section EZ n°274 (issue de la parcelle EZ n°220) d'une contenance de 3 663 m², et EZ n° 277 (issue de la parcelle EZ n°270) pour une contenance de 43 m². La contenance totale de l'emprise de la voie est de 3 706 m². Un plan modificatif du parcellaire cadastral a été établi par un géomètre-expert. (Annexe n°4).

Un plan de situation est annexé au présent dossier d'enquête, afin de situer l'emprise de la voie à créer, et d'apprécier sa configuration. (Annexe n°4).

3.2. Description des lieux et de la partie de l'emprise de la création de la voie .

Le terrain actuel sur lequel sera créé la voie est une parcelle agricole, actuellement inexploitée, se trouvant dans la plaine du Gô sur la commune d'Albi. L'emprise du projet est bordée au nord par le chemin de l'Écluse (voie revêtue de faible largeur) et au sud par le chemin du Gô (voie revêtue de faible largeur). A l'ouest, se trouve les Écuries du Gô (centre équestre) et à l'est se situe une parcelle agricole.

L'emprise de la nouvelle voie partage cette parcelle en deux, mais elle permettra néanmoins, de conserver l'activité agricole.

Le château du Gô, monument historique, se trouve à 80 m au sud-ouest du carrefour entre le chemin du Gô et la nouvelle voie.

Le propriétaire actuel, la SCEA « Les Écuries du Gô », a, au vu de la délimitation faite par le géomètre, matérialisé par des piquets l'emprise de la future voie. Il n'y a aucune culture existante sur cette emprise. Il n'y a pas d'arbre existant sur l'emprise de la future voie.

Un plan matérialisant l'emprise de la nouvelle voie qui sera intégrée dans le domaine public communal après réalisation des travaux, sera joint au présent dossier d'enquête (Annexe n°4).